

## ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de MARCHIENNES,

Vu la disposition de la loi 82-623 du 23 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de permettre la pose d'un échafaudage pour des travaux de rénovation de l'église, par la société MCCM – ZA du Mont Houy – 59300 Aulnoy Les Valenciennes, sur le parking, rue de l'église, à Marchiennes,

### ARRÊTONS

**Article 1 :** Du jeudi 23 mai 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux, le stationnement des véhicules sera interdit et la circulation des piétons sera restreinte dans la zone du chantier sur le parking situé au pied de l'église, à Marchiennes. Le dépôt de matériaux est autorisé sur le Domaine Public. Les emplacements de parking, pour la borne de recharge électrique, resteront autorisés.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation, prévus par les textes en vigueur, seront installés par les Services Techniques de la Ville afin de permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3 :** Ce présent arrêté devra être affiché sur le chantier et visible du Domaine Public.

**Article 4 :** Le non respect de cet arrêté entraînera une mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 5 :** Monsieur le Capitaine commandant le Commissariat de Police de Somain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Marchiennes, le 22 mai 2019.

Le Maire,  
CLAUDE GIBLY.

